



# Élections des représentants des personnels contractuels **aux quatre commissions consultatives paritaires** du Ministère de la Culture :

## 2<sup>ème</sup> tour

- C.C.P DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
- C.C.P DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET AUTRES,
- C.C.P DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES,
- C.C.P DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE.

**Vous, agents non titulaires des quatre directions, services et établissements publics concernés vous allez voter pour élire les personnes qui vous représenteront dans ces commissions consultatives paritaires.**

*« La CFDT-Culture, qui demandait depuis longtemps la création d'une telle CCP, se réjouit de cette décision, même si le syndicat pense que cette commission doit être étendue à tous les non-titulaires de la Culture (vacataires compris). »*

Cette phrase date de début 1999, suite à la parution de l'arrêté d'octobre 1998 portant création de la première commission consultative paritaire pour les contractuels du MCC.

11 ans pour arriver au but fixé et nous y voilà, c'est long... mais nous connaissons tous les lourdeurs de la machine administrative, d'autant plus que c'est au niveau du ministère de la Fonction publique que la plupart des décisions concernant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État sont prises.

C'est long et pas encore satisfaisant car, comme nous le disions déjà en 1999, ces commissions **consultatives, désormais obligatoires**, ont cependant encore de lourds handicaps : leurs **attributions** sont **limitées** et leurs champs de **compétences** également.

Néanmoins il faut bien dissocier les **compétences obligatoires** de celles qui sont **facultatives**.

**Compétences obligatoires des 4 CCP :**

*Les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et sur les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.*

*Les compétences facultatives concernent par exemple : les dispositions figurant dans les contrats ; les sanctions disciplinaires autres que celles donnant lieu à une consultation obligatoire ; les refus de congés ; les refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et aux conditions d'exercice du temps partiel ; les refus d'autorisation d'absence ; les conditions de réemploi après un congé ; l'appréciation relative à la manière de servir de l'agent et au document d'évaluation le concernant.*

Cependant malgré les limites de leurs compétences, ces quatre commissions existent et la CFDT-Culture, si vous lui faites confiance, continuera d'y siéger afin **d'assurer la défense des agents non titulaires face à l'administration.**

Du côté de l'**administration**, les **enjeux** de ces commissions sont autour du **disciplinaire** (elle ne s'en est pas cachée). **L'administration a quelques projets de licenciements de personnel dans ses cartons.**

Notre syndicat ne s'est pas contenté de suivre les commissions consultatives paritaires : il a, en outre, toujours **milité pour que les non-titulaires aient des droits identiques à ceux des fonctionnaires** ; c'est là notre but, y compris si un nouveau plan de **titularisation** venait enfin régler la situation des non-titulaires de l'État. Nous sommes lucides : on est encore loin du compte, mais notre persévérance est inépuisable...

Nous ne sommes pas dupes non plus de cette démultiplication de l'emploi contractuel, de toutes les sortes : la **finalité de cette politique** est bien de **mettre en péril**, dans la sphère même de la fonction publique, le « **statut du fonctionnaire** ».

La CFDT-Culture milite depuis des années pour que les personnels non-titulaires et les fonctionnaires soient **traités de manière équitable** dans un ministère où l'emploi non titulaire n'a pas cessé de croître. Aujourd'hui quasiment 60 % des agents du MCC et de ses établissements publics sont des agents non titulaires.

### **NON-TITULAIRES, une date clé : 1999.**

La CFDT s'est battue depuis **1999** pour que la transposition (en droit français) de la directive européenne (accord-cadre sur le travail à durée déterminée) soit effective. Pour la première fois, l'Europe demandait aux états membres « **d'établir un cadre pour prévenir les abus résultant de l'utilisation de contrats ou de relations de travail à durée déterminée successifs** ». En France, seuls les contrats de droit public à durée déterminée pouvaient être renouvelés *ad vitam æternam* et dérogeaient à l'obligation de passage en CDI. Transposition qui s'est concrétisée dans la loi de 2005...

### **Autres dates et textes clés : 2005, novembre 2007**

Plusieurs textes réglementaires vinrent ensuite\*, visant à améliorer la situation des agents non titulaires de l'État. Ils adaptent les dispositions relatives aux agents non titulaires aux nouvelles conditions d'emploi suite à l'introduction des **contrats à durée indéterminée** dans la fonction publique. Ils introduisent également dans le **droit applicable** aux non-titulaires des dispositions issues du protocole d'accord signé par trois organisations syndicales représentatives (**CFDT, UNSA, CFTC**) de fonctionnaires le 25 janvier 2006.

### **ENSUITE...**

La CFDT-Culture a été de tous les combats depuis 1999 :

- pour que le dispositif « Sapin » de **résorption de la précarité dans la fonction publique** de 2001 [**cette loi prévoyait, pour la fonction publique de l'État, la mise en place de concours réservés ou d'examens professionnels**] qui avait pris beaucoup de retard au ministère soit enfin appliqué ;
- pour la résorption de l'emploi précaire, pour les vacataires, pour les agents à temps incomplet, pour le passage de CCD en CDI avec la loi de 2005 ;
- pour la mise place systématique des CCP ;
- pour le cadrage des rémunérations des non-titulaires ;
- pour la défense des agents dans la commission ad hoc dans leur recours pour leur reclassement.

\* *la circulaire B8 n°1262 du 26 novembre 2007 synthétise l'ensemble des règles applicables aux agents contractuels dans la fonction publique.*

# Listes présentées par la CFDT-Culture

CCP ENSEIGNANTS	CCP Secrétariat général, services déconcentrés et autres	CCP PATRIMOINE	CCP CRÉATION ARTISTIQUE
	<i>Collège A :</i>	<i>Collège A :</i>	<i>Collège A :</i>
Antonio GALLEGO	Philippe PEYLET	Guillemette MOREL-JOURNAL	Chantal DEVILLERS-SIGAUD
Jean-Christophe MASSON	Jean-Charles LEYRIS	Odile BLANC	Michèle DUCRET
Juliette POMMIER	Jacques MINGUY	Jean-Louis VIOLEAU	Isabelle MENGUAL
Benoit FLIN	Violette DUBOIS	Jean-Yves BOBE	Jean-Pierre SIRACUSA
Soline NIVET		<i>Collège B :</i>	<i>Collège B :</i>
Pascale JOFFROY		Béatrice BONACCHI	Véronique MALTESE-LOUVIOT
		Martine CORNUAILLE	Olivier VERNHES
	<i>Collège C :</i>	<i>Collège C :</i>	
	Hacina FIRMIN	Michel THEBAULT	
	Marie-Louise PIRES	Marie-Claire NODOT	

**VOTEZ dès maintenant,  
n'attendez pas !**  
le vote s'effectue par correspondance  
**VOTEZ, avant le 29 juin 2010**  
**date limite de réception des votes**

La CFDT-Culture a toujours milité pour un traitement équitable des non-titulaires.

Vous retrouverez tous nos combats, nos interventions, et les textes réglementaires utiles, sur notre site internet : [http://www.cfdt-culture.org/mvx\\_repertoires/grands\\_dossiers/agents\\_salaries/non\\_titulaires/index\\_NonTitulaires.html](http://www.cfdt-culture.org/mvx_repertoires/grands_dossiers/agents_salaries/non_titulaires/index_NonTitulaires.html)

**C'est pourquoi il est fondamental que vous votiez en masse.  
Une participation massive montrera à l'administration  
que vous n'êtes pas dupes de ses stratégies.**

le 21 juin 2010